

DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES
Décision : DAJ2024-316

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche
relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1er février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2023-318
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2022-135,
relative au Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2018-151
nommant Madame Laurianne CRUZOL, directrice du département des affaires financières
de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2023-127
accordant délégation de signature à Madame Laurianne CRUZOL, directrice du département des affaires
financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Adrien MIANOWSKI est nommé adjoint de la Directrice du Département des Affaires Financières de l'Inserm.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Laurianne CRUZOL, directrice du département des affaires financières de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Monsieur Adrien MIANOWSKI, adjoint à la Directrice, afin, dans les limites des attributions dudit département, et le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses et,,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 3 juin 2024.

Didier Samuel

Président-directeur général de l'Inserm